

DÉPARTEMENT DU RHÔNE / COMMUNE DE SOUCIEU-EN-JARREST

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024-11-06/12

Nombre de conseillers en exercice	25
Quorum	14
Présents	17
Votants	20

Le six novembre deux-mille vingt-quatre, à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la commune de Soucieu-en-Jarrest (Rhône) étant réuni en session ordinaire exceptionnellement à l'Espace Part Age, les travaux ayant cours à la mairie ne permettant pas le déroulement de la séance au lieu habituel, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud SAVOIE, Maire.

Présents	Arnaud SAVOIE, Gérard MAGNET, Laurence CHIRAT, Nicolas TRICCA, Marie-Pierre DUPRÉ-LATOIR, Étienne FLEURY, Sylviane LAFONT, Anne-Sophie DEVAUX, Isabelle BRAILLON, Stéphane PITOUT, Daniel ABAD, Bernard CHATAIN, Sylvie BROYER, Marie-France PILLOT, Mélanie TRAVIER, Monique TALEB, Marie-Claude PHILIPPE
Absents	Frédéric LOGEZ, Véronique AVENAS, Malo TRICCA, Catherine CERRO, Brice DEVIF
Pouvoirs	Magali BACLE a donné pouvoir à Laurence CHIRAT, David ZÉRATHE a donné pouvoir à Nicolas TRICCA, Mélanie BRENIER a donné pouvoir à Mélanie TRAVIER
Secrétaire	Sylvie BROYER

APPROBATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2024-2028

Monsieur le Maire expose :

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Copamo n°CC-2024-088 du 24 septembre 2024,
Vu la délibération N°2023-09/20-13 portant sur la nouvelle Convention D'objectifs et de Financement Bonus « Territoire CTG » conclue à titre expérimental,

La CTG (convention territoriale globale) 2019-2023, signée avec la CAF du Rhône, arrivant à son terme le 31 décembre 2023, il est proposé au Conseil municipal de valider la nouvelle version de la Convention Territoriale Globale 2024-2028.

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche qui vise à mettre les ressources de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), tant financières que d'ingénierie, au service d'un projet de territoire afin de délivrer une offre de services complète, innovante et de qualité à destination des familles.

La généralisation des CTG met un terme définitif aux Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) et permet de mettre en application la nouvelle Convention d'Objectifs et de Gestion qui lie la Caisse Nationale des Allocations Familiales et l'État depuis 2023.

Allant au-delà des compétences en matière de Petite enfance, Enfance et Jeunesse transférées à la Copamo, la CTG 2024-2028 à conclure avec la CAF du Rhône doit être approuvée par la Copamo et par toutes ses communes membres.

Les objectifs de la CTG

- Construire un projet social de territoire, global et adapté aux besoins des familles,
- Partager des orientations et leurs modalités de mise en œuvre pour une plus grande lisibilité, efficacité et complémentarité des actions menées,
- Renforcer et rationaliser la gouvernance partenariale.

La nouvelle CTG s'appuiera notamment sur l'ensemble des actions déjà réalisées dans la précédente, qui ont une récurrence dans le temps et qui sont considérées comme structurantes sur le territoire. Cette

opportunité permet de pérenniser les politiques de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, du logement, de l'accès aux droits et de l'accompagnement social, et d'en développer de nouvelles comme l'Animation de la Vie Sociale. La CTG, grâce à sa diversité des thématiques abordées, permet, en effet, d'avoir une vision globale des politiques du territoire et d'en développer de nouvelles en fonction des besoins et des attentes de la population.

Les principaux domaines de notre dernière CTG :

- La petite enfance : Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE), Relais Petite Enfance (RPE), Passerelle Enfance,
- L'enfance : Accueils Collectifs de Mineurs (ACM),
- La jeunesse : Structure Locale d'Information Jeunesse, séjours, projets « citoyenneté »,
- La parentalité : Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP), Médiation Familiale, soutien des familles confrontées à des événements fragilisant,
- L'accès et le maintien dans le logement : Fonds de solidarité, logement, lutte contre l'indécence et les impayés de loyer...,
- L'accès aux droits et aux services : rendez-vous des droits, France Services,
- L'accompagnement social.

Les enjeux et objectifs de la nouvelle CTG

- La petite enfance :
 - Veiller à garder un équilibre entre les différents modes de garde,
 - Proposer une politique « Petite Enfance » avec des valeurs communes.
- L'enfance :
 - Développer un mode de garde éducatif de qualité pour tous les enfants du territoire, ainsi qu'une cohérence éducative entre les acteurs.
- La jeunesse :
 - Proposer une politique jeunesse globale sur le territoire en concertation avec les communes.
- La parentalité :
 - Renforcer l'accompagnement à la parentalité sur le territoire.
- Logement :
 - Proposer une politique de l'habitat et du logement cohérente en adéquation avec les besoins des familles du territoire.
- Accès aux droits :
 - Simplifier les interactions des usagers avec l'administration,
 - Réduire la fracture numérique.
- Accompagnement social :
 - Outiller les CCAS pour répondre aux besoins et renforcer l'accompagnement social des usagers,
 - Repérer les besoins sociaux sur le territoire et y apporter des réponses adaptées,
 - Accueillir puis accompagner les familles déplacées ukrainiennes.
- Animation de la Vie Sociale :
 - Accompagner la démarche de création d'un espace de vie sociale.
- Pilotage et coopération :
 - Demander le financement d'1/2 poste supplémentaire de coopérateur CTG justifié par le nombre constant de dispositifs développés sur le territoire et du maillage partenarial, correspondant à toute la coordination sur le champ du handicap, avec tous les dispositifs déjà existants et à développer.

Un processus, des aides et des ressources nouvelles

- Accompagnement des techniciens par la CAF sur l'élaboration du diagnostic territorial partagé et de l'évaluation présentée le 4 juin 2024 en Commission d'instruction « Solidarités et Vie sociale ».
- Programmation d'un plan d'actions pluriannuel et spécifique au territoire avec des financements associés.
- Des nouvelles demandes de cofinancement de poste.

Envoyé en préfecture le 08/11/2024

Reçu en préfecture le 08/11/2024

Publié le

20...

Recevoir le 08/11/2024

ID : 069-216901769-20241106-DE20241106_12-DE

- Mise en œuvre d'un COPIL de gouvernance de la CTG et de sous COPIL thématiques permettant de rendre compte de l'avancée des actions et d'en évaluer l'efficacité et la pertinence.

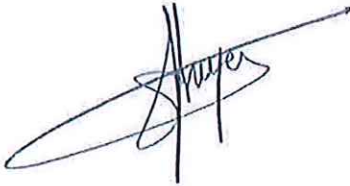
Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DÉCIDE d'approuver la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF du Rhône, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028, telle que jointe à la présente délibération,

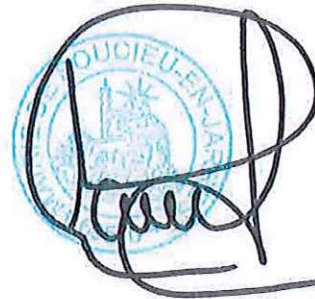
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la mise en place du CTG durant sa période de validité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Sylvie BROYER,
Secrétaire



Arnaud SAVOIE,
Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte :

Convocation du Conseil Municipal le 31/10/2024

Dépôt en Préfecture le 08 NOV. 2024

Publication le 08 NOV. 2024

Arnaud SAVOIE,
Maire

